

OBJET :	Suppléance en l'absence de Madame le Maire - Délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme Sonia REBOUL – 3 ^{ème} Adjoint – du Dimanche 30 avril 2023 à 08h00 au Vendredi 05 mai 2023 à 20h00
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17, qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations,

VU la délibération n°2020-23 du 06 juillet 2020 du Conseil municipal fixant à 8 le nombre des Adjoints et la délibération n°2021-72 du 20 octobre 2021 entérinant l'élection de Mme Sonia REBOUL en qualité de 3^{ème} Adjointe,

CONSIDERANT que Madame le Maire sera absente pour la période du Dimanche 30 avril 2023 à 08h00 au Vendredi 05 mai 2023 à 20h00 inclus avec une situation d'éloignement momentané ne lui permettant pas d'exercer convenablement ses fonctions par elle-même, notamment en raison de difficultés à être jointe,

CONSIDERANT que cet empêchement est par conséquent susceptible d'entraîner une défaillance de l'autorité municipale aboutissant à une véritable carence avec un manquement complet de Madame le Maire dans l'accomplissement des fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT l'absence simultanée des deux premiers adjoints,

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que l'intérêt des différents services requièrent donc que Mme Sonia REBOUL ait toutes les délégations de compétences et de signature requises pour exercer la plénitude des fonctions de Madame le Maire pendant son absence pour la période du Dimanche 30 avril 2023 à 08h00 au Vendredi 05 mai 2023 à 20h00 inclus,

ARRÊTE

Article 1er – En sa qualité de 3^{ème} Adjoint, Mme Sonia REBOUL reçoit, pour la période du Dimanche 30 avril 2023 à 08h00 au Vendredi 05 mai 2023 à 20h00 inclus, une délégation temporaire de fonctions et de signature pour exercer la plénitude des fonctions de Madame le Maire, en son absence.

Etant précisé que les actes ou opérations réalisés se limiteront à ceux utiles pour éviter une carence de l'autorité municipale et dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, seraient empêchés par l'absence de Madame le Maire et justifient en conséquence l'intervention du 3^{ème} Adjoint en suppléance.

Article 2 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la suppléance ne porte pas sur les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 par délibération n°2020-28 du 05 août 2020, et seront si nécessaire prises par le Conseil municipal.

Article 3 – Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter nom, prénom, qualité d'Adjoint au

Publié numériquement, le : **27/04/23**

Maire et précédés de la mention de la suppléance avec la formule « Pour le Maire empêché, le 3^e Adjoint ».

Article 4 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser la période pour laquelle elles sont accordées.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

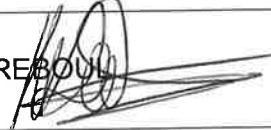
Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

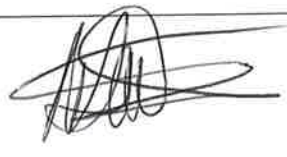
Fait à Poussan,

Signé, le : 26/04/2023

Le Maire
Florence SA...


Notifié le : ...26/04/2023.....	Sonia REBOUL 
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE SPECIMEN DE SIGNATURE

Sonia REBOUL, 3 ^{ème} Adjoint	
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Publié numériquement, le :